



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Fontan**

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Fontan,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Fontan,

Vu les lettres en date du 15 juillet 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Fontan aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 29 août 2002,

Vu l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 16 juillet 2002,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Fontan en date du 07 septembre 2002,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09 octobre 2002,

Vu le rapport conclusif du service restauration des terrains en montagne en date du 28 janvier 2003,

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : [ddealpes-maritimes
@equipement.gouv.fr](mailto:ddealpes-maritimes@equipement.gouv.fr)

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1: I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Fontan tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Fontan tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Breil-sur-Roya, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 06 juin 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Fontan,
- un rapport de présentation
- des documents graphiques au 1/5000^{ème} (plan de zonage du risque de mouvements de terrain)
- un règlement
- une annexe constituée par la carte informative sur les phénomènes naturels au 1/25000^{ème} et les cartes des aléas de mouvements de terrain au 1/10000^{ème}.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Fontan,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable
Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régional de l'environnement Provence-Alpes- Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à NICE, le 29 AVR. 2003
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice montagne
DTICN-G.7x0

Abdel AISSOU